



RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

Conseil Municipal

du 08 Avril 2026

Sommaire



L'environnement

Méricourt en quelques chiffres	p	4
Le contexte budgétaire	p	9

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement	p	17
Les principales dotations (DGF, DSU, DNP, FPIC...)	p	18
La fiscalité locale	p	24
La participation des usagers	p	27
La participation de la CAF	p	28
Les dotations de la communauté d'agglomération	p	29
Les dépenses de fonctionnement	p	31
Les dépenses de personnel	p	31
Les frais de fonctionnement des bâtiments et services	p	36
Les dépenses sociales	p	37
Les activités municipales directement au service des administrés	p	37
Le virement à la section d'investissement	p	38
Les intérêts d'emprunt	p	38

La gestion de la dette p 39

L'épargne p 41

Les projets d'investissement p 42

Evolution des dépenses d'investissement

Les projets en investissement et la recherche de subventions

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

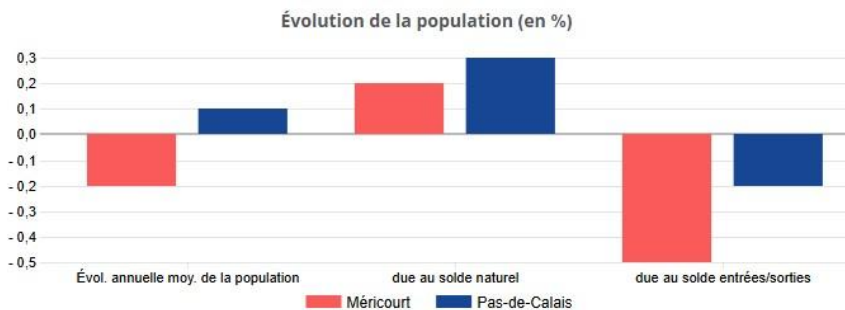
Méricourt en quelques chiffres

La ville

11 662 habitants au 1er janvier 2026 d'après l'INSEE

Superficie de 8 km²

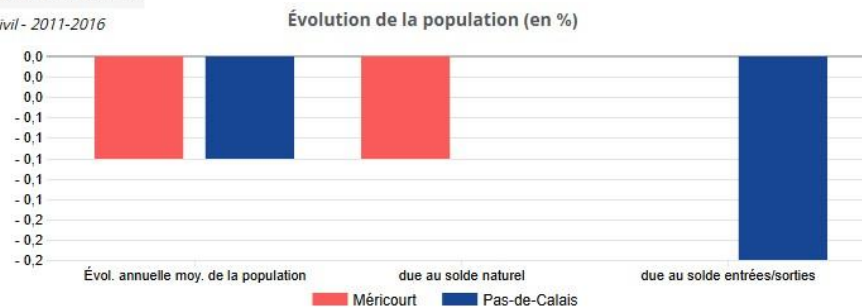
La population



Sur la période 2016-2022, il y a plus de décès que de naissances à Méricourt mais le solde entrées-sorties est à 0, alors qu'il est de -0.2% dans l'ensemble du Pas-de-Calais et qu'il était de -0.5% à Méricourt pour la période 2011-2016

1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-2006 2006-2011 **2011-2016** 2016-2022 >>

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2011-2016



1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-2006 2006-2011 2011-2016 **2016-2022** >>

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2016-2022

Population par grandes tranches d'âge

	Nombre		%	
	Méricourt	France	Méricourt	France
0 à 14 ans	2 256	11 740 165	19,4	17,3
15 à 29 ans	2 074	11 860 645	17,8	17,5
30 à 44 ans	2 115	12 581 053	18,2	18,6
45 à 59 ans	2 125	13 273 284	18,2	19,6
60 à 74 ans	1 997	11 649 458	17,1	17,2
<u>75 ans ou plus</u>	1 084	6 655 969	9,3	9,8
Total	11 651	67 760 573	100,0	100,0

2011 2016 **2022**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2022

Part des familles selon leur composition

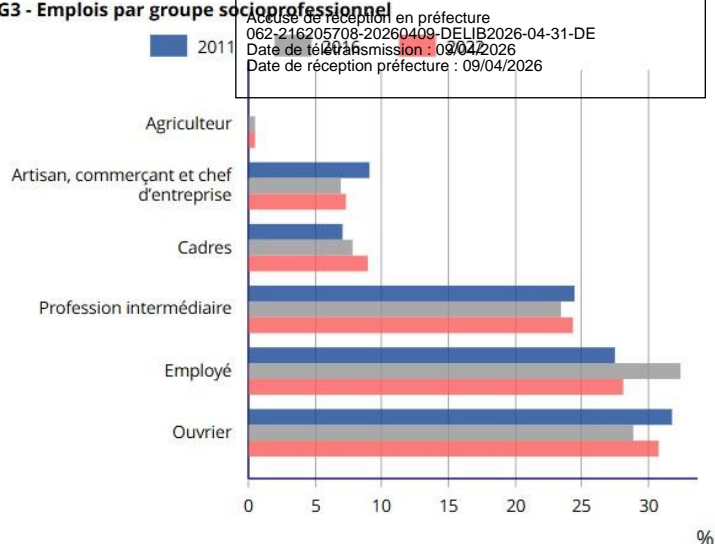
Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		%	
	Méricourt	France	Méricourt	France
Couples avec enfant(s)	1 443	7 422 275	44,0	39,8
Hommes seuls avec enfant(s)	101	626 416	3,1	3,4
Femmes seules avec enfant(s)	599	2 592 745	18,3	13,9
Couples sans enfant	1 136	7 992 034	34,6	42,9
Total	3 280	18 633 470	100,0	100,0

2011 2016 **2022**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2022

EMP G3 - Emplois par groupe socio-professionnel



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le logement et l'équipement

4 922 résidences

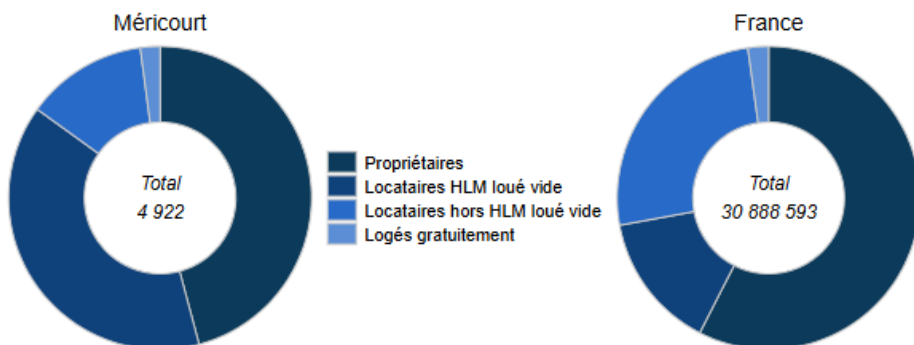
principales

82 % de

maisons

46% de propriétaires

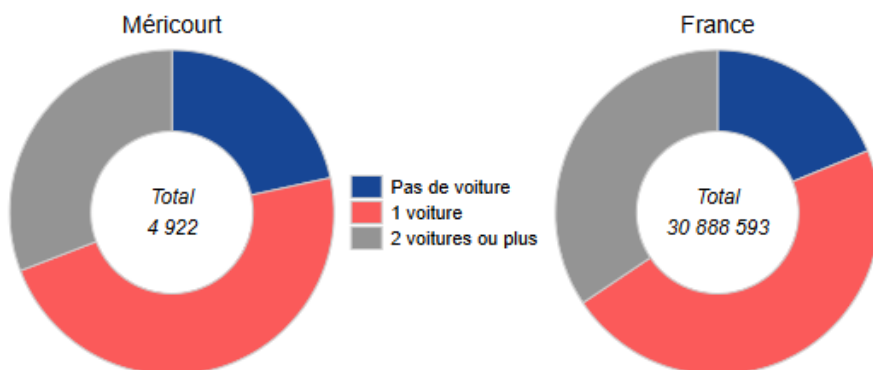
Résidences principales selon le statut d'occupation



2011 2016 **2022** >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2022

Équipement automobile des ménages



2011 2016 **2022** >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2022

Le niveau de vie des habitants

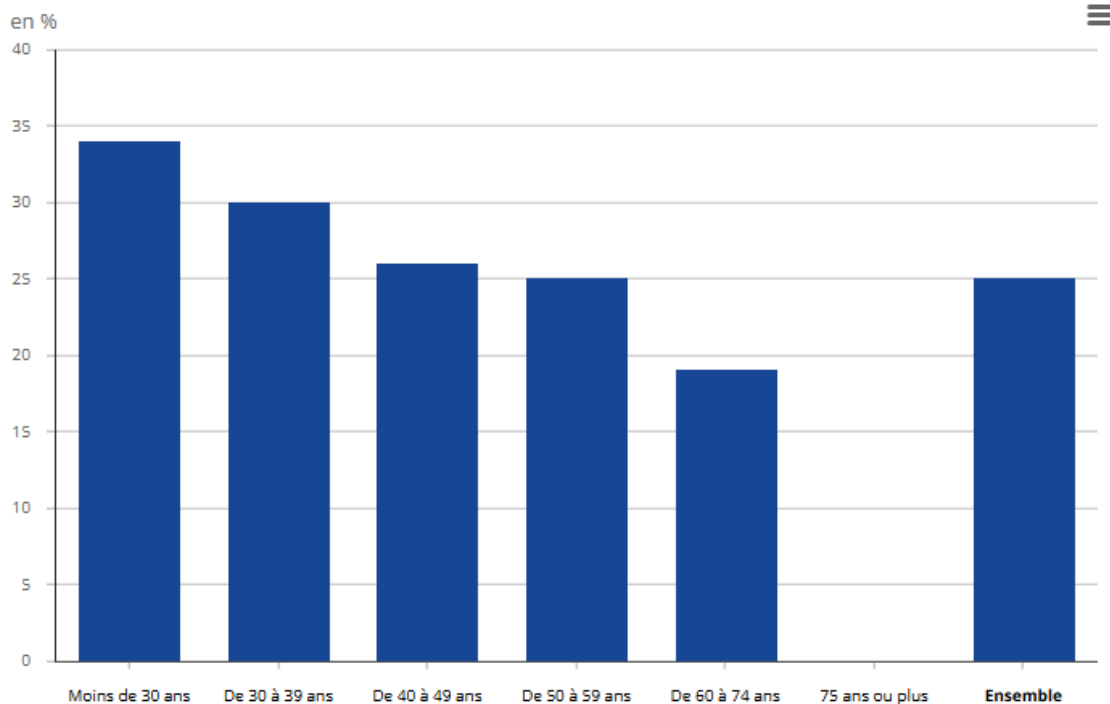
REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

Indicateur sur les ménages fiscaux	2021
Nombre de ménages fiscaux	4 545
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	10 696
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 630
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	35

Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021



Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

L'emploi

Population des 15-64 ans par type d'activité

Indicateurs	Méricourt	France
Ensemble	7 025	41 898 664
Actifs : (%)	66,5	75,2
- actifs en emploi (%)	53,9	66,3
- chômeurs (%)	12,6	8,8
Inactifs : (%)	33,5	24,8
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,7	10,3
- retraités ou préretraités (%)	6,1	5,8
- autres inactifs (%)	17,6	8,7

2011 2016 **2022**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2022

Taux de chômage (au sens du recensement) par âge

	Taux de chômage par âge	
	Méricourt	France
Ensemble	19,0	11,7
15 à 24 ans	34,1	22,9
25 à 54 ans	17,1	10,5
55 à 64 ans	14,2	9,7

2011 2016 **2022**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2022

Un taux de chômage toujours élevé mais en diminution de 18% par rapport à 2016

Emplois selon le secteur d'activité

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		dont femmes (%)		dont salariés (%)	
	Méricourt	France	Méricourt	France	Méricourt	France
Ensemble	1 976	27 892 314	45,8	48,6	87,7	87,2
Agriculture	10	670 247	50,0	29,3	0,0	43,6
Industrie	84	3 212 889	37,2	30,8	89,4	93,5
Construction	140	1 824 390	6,2	12,4	84,5	75,6
Commerce, transports, services divers	1 027	13 438 214	33,3	45,9	86,8	85,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	716	8 746 574	72,3	68,3	90,6	93,1

2011 2016 **2022**

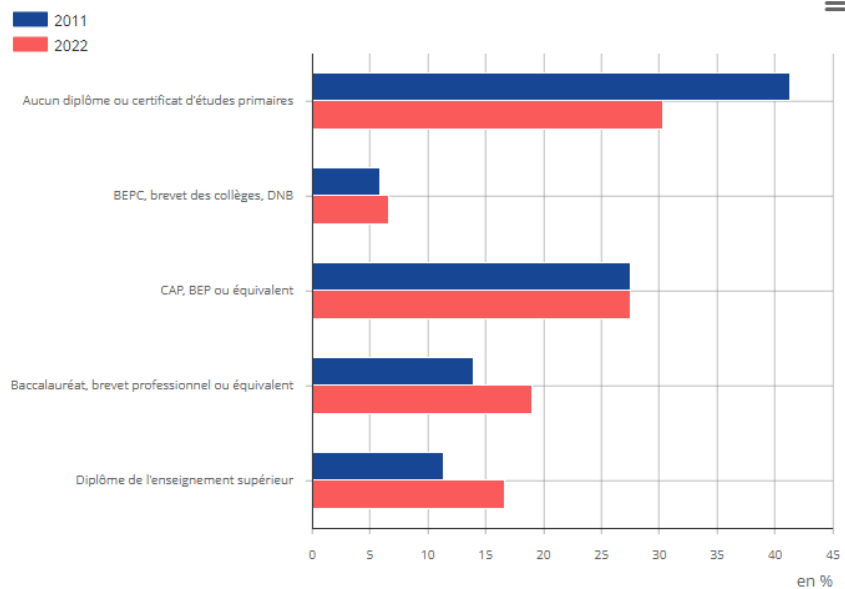
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail - 2022

La scolarité – l'éducation

9 écoles dont 4 classées en REP et 1 collège

1 170 élèves en cycle primaire et 600 en cycle secondaire

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2016.
Sources : Insee, RP2011, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Le personnel communal au 1^{er} Janvier

178 agents permanents stagiaires et titulaires

159.7 équivalents temps plein (agents permanents)

Dont 21 % en filière administrative, 61 % en filière technique et 8 % en filière animation

Les infrastructures

Longueur de voirie : environ 45 kms

Nombre de points lumineux : environ 2 000

Le contexte budgétaire

L'environnement économique

L'évolution de l'économie française s'inscrit dans un scénario international où le commerce mondial devrait retrouver une légère croissance au 1^{er} semestre 2026, après les turbulences de 2025. Mais le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient augmente fortement l'incertitude économique et pourrait peser sur l'activité et engendrer un peu moins de croissance et un peu plus d'inflation que prévu.

La croissance

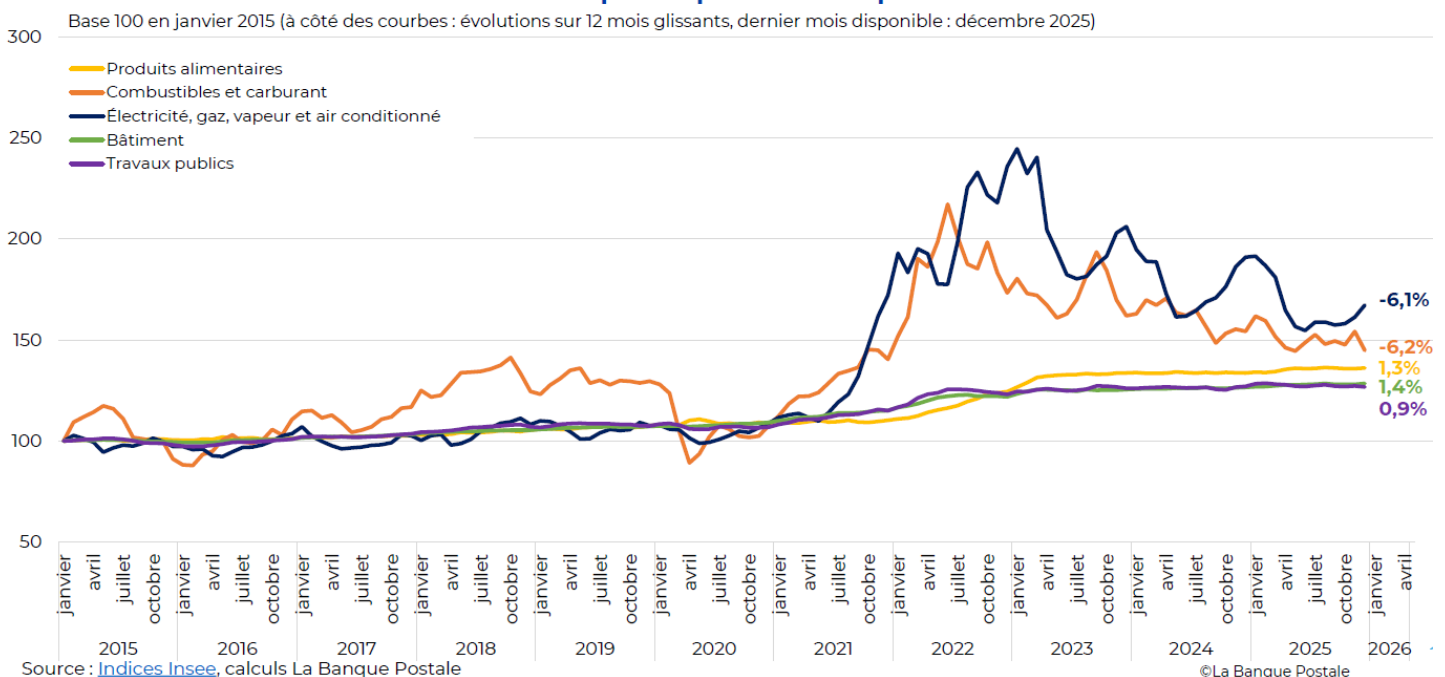
Selon les prévisions publiées en Décembre par l'INSEE, l'économie française devrait connaître en 2026 une croissance de 1%. Une tendance essentiellement portée par l'investissement des entreprises, les ménages hésitant à consommer. Elle a atteint 0.9 % en 2025.

Pour 2026, la Banque de France prévoyait elle aussi en début d'année une croissance d'environ 1%, chiffre qui sera certainement revu à la baisse très bientôt.

L'inflation

D'après la Banque de France au mois de Février, l'inflation devrait quant à elle s'établir en 2026 à un peu plus de 1%, après 0.9% en 2025. Ces chiffres nettement inférieurs à ceux de 2022 et 2023 (autour de 5%) pourraient cependant évoluer défavorablement avec une hausse des prix de l'énergie.

Indices de prix impactant la dépense locale

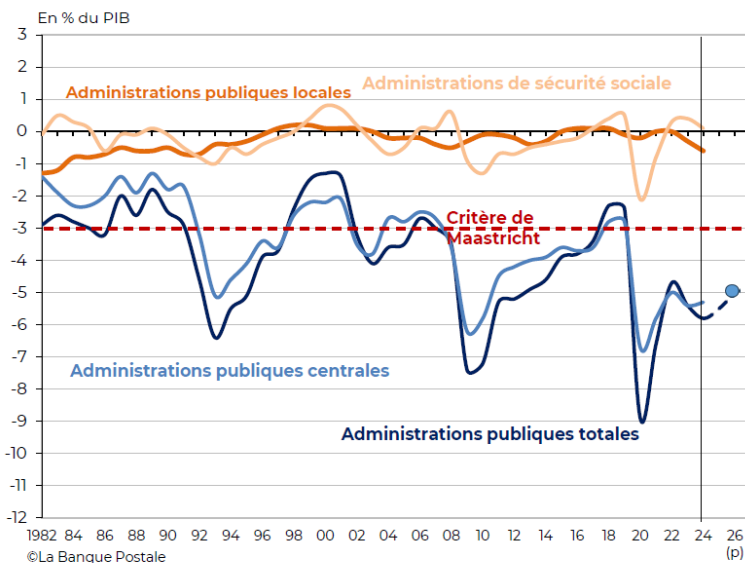


Le déficit public

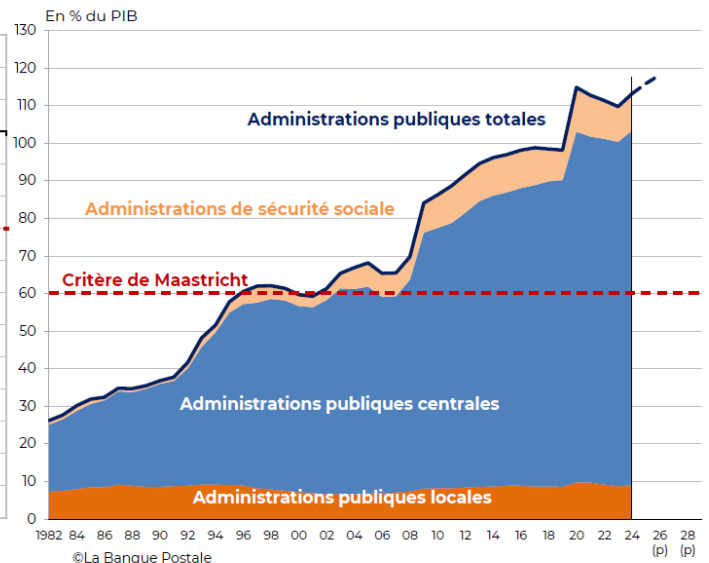
La situation des finances publiques s'annonce toujours compliquée en 2026. Le déficit public a atteint 5.5% du PIB en 2023 et 5.8% en 2024. Il a été en 2025 moins défavorable que prévu, à 5.4% du Produit Intérieur Brut, grâce à une hausse marquée des recettes fiscales. Après la promulgation d'une loi spéciale le 26/12/2025, le budget sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité le 20 Février 2026 (article 49.3 de la constitution) prévoit un déficit à 5% du PIB (contre 4.7% prévus initialement dans le PLF), soit 134.6 milliards d'euros.

Le déficit est par ailleurs très différent selon le type d'administration publique.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques

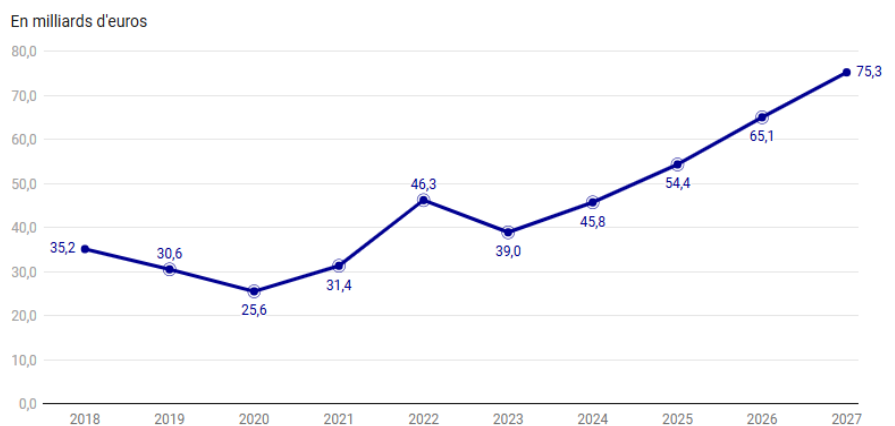


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (loi de finances pour 2026)

L'endettement public

La dette publique a franchi le seuil des 3 000 milliards d'euros en 2023, soit environ 112 % du PIB. Au-delà de son niveau élevé, la dette inquiète par les coûts croissants qu'elle engendre pour l'état. « La dette publique affiche un coût de plus en plus élevé qui contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement du pays et l'expose dangereusement en cas de nouveau choc macroéconomique » a alerté la Cour des comptes en Juillet 2025. En 2026, l'inexorable gonflement de la dette se poursuit : elle devrait atteindre plus de 118 % du PIB (contre 116 % en 2025).

Évolution de la charge de la dette de l'État sur longue période



Estimation pour les années 2025, 2026 et 2027.

Graphique : Vie-publique.fr / DILA • Source : AFT (comptabilité générale) • Télécharger les données • Créé avec Datawrapper

Les taux d'intérêt

Après de nombreuses hausses des taux monétaires depuis Juillet 2022 afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro, la maîtrise de l'inflation depuis Juin 2024 a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs. Le taux de dépôt s'élève ainsi actuellement à environ 2%, proche de son niveau « neutre » pour l'économie. Les marchés n'anticipent à ce jour pas d'évolution des taux directeurs courant 2026, sauf variation marquée de l'activité.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Elle a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 2023.

La LPPF pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public (sous la barre des 3% du PIB en 2027), maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

Elle attend du monde local qu'il tienne ses dépenses de fonctionnement à 0.5% sous l'inflation mais les sanctions sur le modèle « contrats de Cahors » ont été abandonnées pour l'instant.

En ce qui concerne les concours financiers de l'Etat (hors FCTVA et TVA reversée), ils y sont programmés en quasi-stabilité d'ici 2027.

La Loi de Finances 2026

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Après un long parcours parlementaire plutôt chaotique et semé d'embûches, la loi de finances 2026 a été publiée au Journal Officiel du 20 février. Elle s'inscrit dans un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort demandé aux collectivités territoriales. Elle prévoit de freiner la progression des dépenses publiques, ce qui pourrait ralentir certaines dynamiques d'investissement local, les projets territoriaux dépendant souvent de l'effet levier des subventions nationales.

Pour mémoire, le projet initial avait été rejeté en commission mixte paritaire le 19 décembre, empêchant le Parlement d'achever l'examen et l'adoption du budget de l'État avant la fin de l'année 2025.

Afin de garantir la continuité de la vie nationale et du fonctionnement des services publics, le gouvernement avait alors fait adopter une loi de finances spéciale, publiée le 27 décembre 2025, dans l'attente du vote définitif de la loi de finances pour 2026.

Après trois jours de débats en nouvelle lecture à l'Assemblée, l'examen du ~~texte a été interrompu~~ le 16 janvier. Le gouvernement a estimé que l'adoption d'un compromis devenait impossible, notamment après la validation en commission d'un amendement réduisant fortement la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Dans ce contexte, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a engagé la responsabilité du gouvernement en recourant à l'article 49.3. À la suite du rejet des deux motions de censure à l'Assemblée Nationale et de l'abstention du Sénat, le projet de loi de finances a été considéré comme adopté le 2 février. Le 19 février 2026, le Conseil constitutionnel a jugé la procédure conforme à la Constitution.

Le texte finalement adopté réduit la contribution des collectivités au redressement des comptes publics de 4.4 Mds prévus initialement à 2 Milliards d'euros.

Le dispositif Dilico est maintenu mais ramené à 740 M€ (contre 1 Md€ en 2025) et les communes en sont exonérées.

Les efforts demandés concernent principalement les EPCI et/ou les territoires industriels du fait d'un ciblage sur les variables d'ajustement que sont les compensations des anciennes réformes fiscales (TP, TH, CVAE) : baisse de la compensation locaux industriels et baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.

Le FDTP est à nouveau mis à contribution avec une diminution de 58 M€ au niveau national.

Par ailleurs, plusieurs nouveautés fiscales sont à l'œuvre : remodelage de la taxe sur les logements vacants, reports des révisions des valeurs locatives, changement d'indexation des valeurs locatives industrielles...

Les concours financiers de l'état :

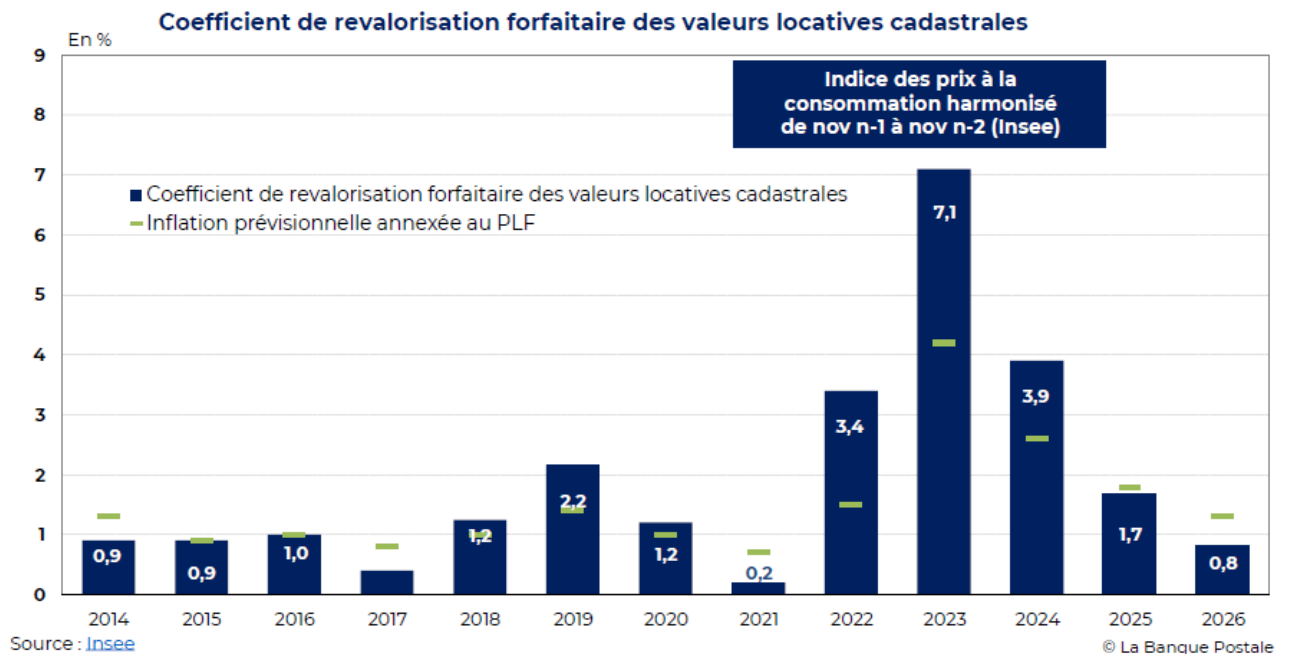
- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ont représenté** en 2025 55 milliards d'euros, comme en 2024 et 2023, dont 27.4 milliards d'euros pour la DGF, 7.6 milliards pour le FCTVA et 5 milliards pour la TVA remplaçant la DGF régionale depuis 2018.
- **Des variables d'ajustement.** La hausse de certains postes doit être compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre sont à la discrétion de l'Etat et changent chaque année mais le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. La plupart des dotations de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise nettement la portée du principe de maintien des ressources des collectivités.
- **Après plusieurs années de hausse, la DGF (dotation globale de fonctionnement) est reconduite à l'identique pour un montant total de 27.4 milliards.** Cette stabilité apparente masque toutefois une érosion en euros constants compte tenu de l'inflation. En retenant l'hypothèse d'une inflation de 1%, la perte de valeur de la DGF s'établirait ainsi à environ 270 millions.
- **Au sein de la DGF, les dotations de péréquation progressent,** avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU). La hausse de ces

dotations sera compensée par une diminution des autres composantes de la DGF : dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCE à fiscalité propre.

- Une disposition du texte initial prévoyait la création **d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, regroupant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) avec une diminution globale du budget de 200 M€. Cette disposition a été abandonnée et les 3 dotations seront maintenues, sans changement et sans baisse de crédits.
- **Le Fonds vert**, destiné à soutenir la transition écologique dans les territoires, recule de 1.15 milliards en 2025 à 837 millions d'euros en 2026, une baisse moins marquée que prévu mais qui s'ajoute à la division par deux intervenue l'année précédente.

La fiscalité locale :

- **Les bases de la fiscalité locale** sont réévaluées chaque année en fonction de l'inflation. Cette majoration s'est élevée à 3.9% en 2024 et 1.7% en 2025. Du fait de l'inflation constatée entre Novembre 2024 et Novembre 2025, **les bases seront revalorisées de 0.83 % en 2026**. Il est à noter toutefois que cette revalorisation ne s'applique désormais plus aux bases industrielles de foncier bâti et de CFE.



- Jusqu'à présent, les communes pouvaient lever une **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)** dans les zones qui n'étaient pas marquées par un déséquilibre entre l'offre et la demande et l'Etat se substituait à elles avec une taxe nationale (la TLV) dans les zones tendues. A partir de 2027, ces deux taxes seront fusionnées en une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Les villes qui ne sont pas en zone tendue, comme Méricourt, ne verront pas leur ressource changer mais elles auront la possibilité de majorer le taux de 50 % maximum. A Méricourt, si tel était le souhait, la majoration du taux de THLV de 50% rapporterait environ 12 K€ de produit fiscal supplémentaire (à partir de 2027).

- **Les révisions des valeurs locatives sont à nouveau reportées.**

La révision sexennale des locaux commerciaux, qui était initialement prévue pour 2023, est une nouvelle fois ajournée, cette fois à 2027, et deviendra donc décennale, à moins d'un nouveau report.

Celle des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026, puis 2028, ne pourra pas être mise en œuvre avant 2031, les commissions locales n'étant à présent invitées à en déterminer les paramètres qu'en 2030.

- **Les facultés de déliaison entre les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires sont assouplies.**

Les autres dispositions pour 2026 :

- **Le FDPTP diminuera à nouveau fortement en 2026** : 50 M€, soit -21% au niveau national (après 58M€ en 2025). Le prélèvement par département sera déterminé au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Or le Pas-de-Calais représentant des recettes importantes, la baisse du FDPTP de celui-ci sera de 2.21 M€. Soit une baisse du FDPTP disponible pour le Département de 78% !

Ce qui représenterait pour Méricourt, toutes choses étant égales par ailleurs, une baisse de 78 K€.

- **La compensation d'exonération des réductions de bases industrielles diminue fortement.**

Une des nouvelles variables d'ajustement qu'a utilisé l'Etat pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics fut de baisser la compensation d'exonération introduite en 2021 suite à la réduction de 50% des bases de foncier bâti et de CFE des industries.

Jusque-là, cette compensation évoluait comme les bases industrielles, ce qui coûtait cher à l'Etat. Après discussions, il a été décidé que la compensation évoluerait toujours comme les bases mais avec une minoration automatique de -19,3%. Soit une économie pour l'Etat de 300 M€.

Ces mesures touchent surtout les territoires industriels et les EPCI. Mais les communes qui touchent de la taxe foncière également. La baisse qui résulte de l'application de cette minoration ne peut cependant représenter plus de 2% de leurs recettes de fonctionnement.

La ville de Méricourt percevait en 2025 une compensation d'exonération pour réduction des bases industrielles de 152 k€. A bases constantes, cela représentera une minoration de 29 k€, soit un produit ramené à 123 k€.

▪ **La poursuite de la hausse des taux de cotisation CNRACL :**

L'annexe du PLFSS 2025 projetait un rééquilibrage des comptes de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, dont le déficit à l'horizon 2030 pourrait atteindre 11 Md€, au moyen d'une réévaluation totale de 12 point des cotisations employeurs (31.65% en 2024) étalée sur 3 ans.

Le Gouvernement s'était finalement déclaré favorable à un étalement sur 4 ans (3 points par an de 2025 à 2028), mesure reprise par le Sénat.

Malgré les avis défavorables des élus locaux, le décret relatif à cette hausse était paru au Journal Officiel du 31 Janvier 2025.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- 34.65% en 2025
- 37.65% en 2026
- 40.65% en 2027
- 43.65% en 2028

Cette trajectoire de hausse permettrait de réduire le déficit de la CNRACL à -3 milliards d'euros en 2025 (-35%) et à -2.9 milliards en 2028 (-70%).

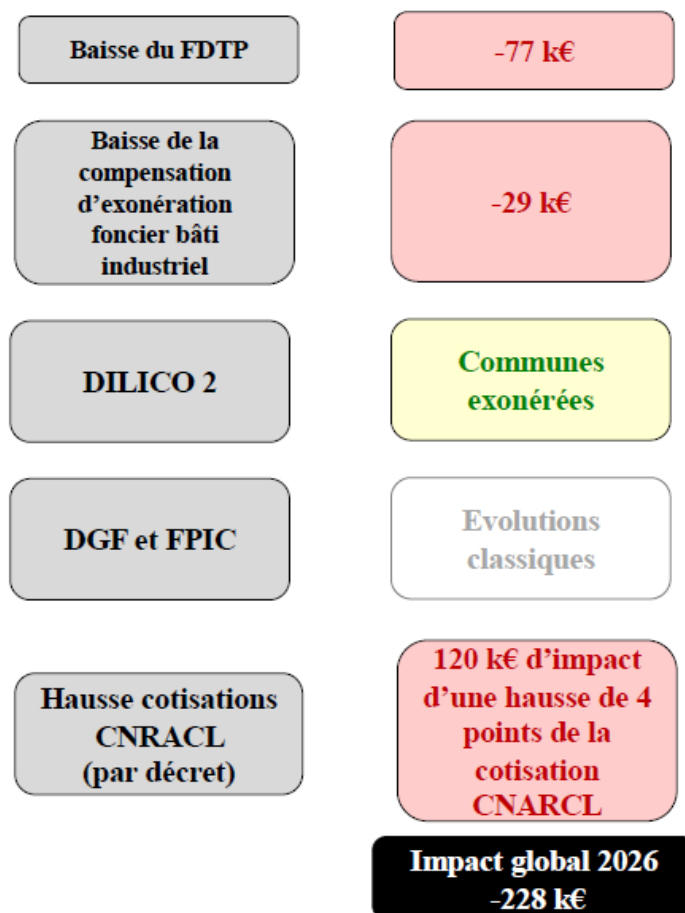
Pour Méricourt, cela représente une hausse des dépenses d'environ 120 K€ chaque année de 2025 à 2028.

- **En ce qui concerne le FCTVA**, le projet initial de la loi de finances 2026 prévoyait la restriction du périmètre d'éligibilité en excluant les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux). Cette mesure a été abandonnée. En revanche, le décalage d'un an de son versement pour les EPCI à fiscalité propre est maintenu. Jusqu'alors, cette recette était versée l'année même de réalisation de la dépense éligible (contrairement aux communes). Ainsi, en décalant le versement d'une année, les EPCI auront une « année blanche » en 2026, c'est-à-dire sans perception de FCTVA.
- **Concernant le versement de la taxe d'aménagement**, le gouvernement s'engage à gommer les bugs des années précédentes. Par ailleurs, les projets d'aménagement de 3 000 à 5 000 m² deviennent soumis au versement d'un acompte.
- La loi de finances 2026 instaure **le versement annuel obligatoire d'une prime de 554 € bruts** au bénéfice des maires, en reconnaissance de leurs fonctions exercées au nom de l'état.

- En ce qui concerne les agents territoriaux, **la rupture conventionnelle entre désormais dans le droit commun de la fonction publique, s'inspirant directement du dispositif existant dans le secteur privé.**

Par ailleurs, les agentes enceintes, à compter du 1^{er} Mars 2026, ont la possibilité de bénéficier d'un **congé pathologique prénatal de 3 semaines**, contre 2 jusqu'à présent.

Une étude demandée au cabinet Klopfer permet de préciser l'impact des différentes mesures de la loi de finances 2026 pour Méricourt :



Les recettes de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :

- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

Recettes de Fonctionnement	2022		2023		2024		2025 estimation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dotations - aides Etat	6 798 878 €	44,93%	6 936 261 €	42,74%	7 102 563 €	44,73%	7 252 407 €	44,99%
Dispositif inflation	115 786 €	0,77%	743 484 €	4,58%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
Impôts locaux	5 235 412 €	34,60%	5 670 860 €	34,94%	5 824 622 €	36,68%	5 685 185 €	35,27%
Participation des usagers et revenus du domaine	700 992 €	4,63%	663 114 €	4,09%	758 579 €	4,78%	800 462 €	4,97%
Dotations de la CALL	731 389 €	4,83%	707 241 €	4,36%	711 669 €	4,48%	686 730 €	4,26%
Subventions Département et Région	249 926 €	1,65%	237 050 €	1,46%	248 009 €	1,56%	154 400 €	0,96%
Participation de la CAF	425 984 €	2,81%	454 072 €	2,80%	454 596 €	2,86%	648 539 €	4,02%
Recettes diverses	656 512 €	4,34%	525 624 €	3,24%	349 020 €	2,20%	613 015 €	3,80%
Recettes exceptionnelles	218 191 €	1,44%	290 839 €	1,79%	430 107 €	2,71%	278 297 €	1,73%
TOTAL	15 133 070 €	100,00%	16 228 545 €	100,00%	15 879 165 €	100,00%	16 119 035 €	100,00%
Variation en €	865 071 €		1 095 475 €		-349 380 €		239 870 €	
Variation en %	6,06%		7,24%		-2,15%		1,51%	

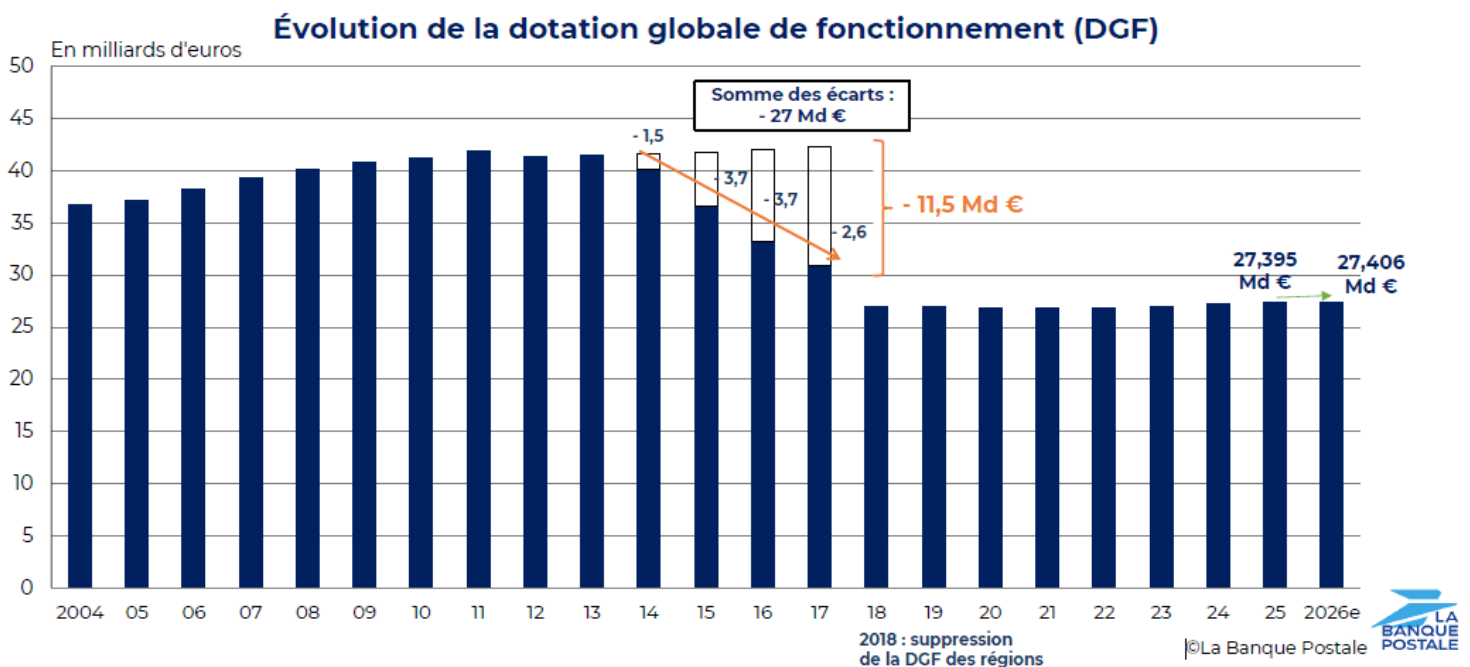
Les dotations

A Méricourt, les dotations représentent environ 45% du total des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation



Pour 2026, le montant de la DGF sera globalement identique à celui de 2025. Les montants précis des dotations par collectivité pour 2026 risquant de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2026, soit 11 662 habitants, ainsi que les différentes dispositions de la loi de finances.

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes est l'une des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est calculée selon 2 modalités :

- **L'évolution de la population** : prise en compte de la population légale millésimée 2023 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2026 (donnée INSEE). La population totale pour 2026 enregistre une très légère baisse de 0.3 %.
- **L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal** (ponction servant au financement de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation, ponction importante prévue en 2026). Etant donné son potentiel fiscal très inférieur à la moyenne, la commune de Méricourt n'est pas concernée par ce prélèvement.

Au global, la dotation forfaitaire est estimée à 2 537 K€, un montant en très légère diminution de 4 K€, soit - 0.1%, par rapport à celui de 2025 (2 541 K€), du fait de la baisse de la population.

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est l'une des dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi de finances 2017 avait instauré une réforme substantielle de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **Pour 30 %**, du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.

Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Pour 15 %**, du rapport entre la **part des logements sociaux** de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 30 %**, du rapport entre la **proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement** dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 25 %**, du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Entre 2015 et 2017, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 180 millions par an. Cette revalorisation avait été décidée dans un contexte d'amplification rapide de la contribution au redressement des finances publiques. L'idée était alors que les communes les plus défavorisées récupèrent via la DSU ce qu'elles perdaient du fait du prélèvement.

Avec l'arrêt des nouvelles tranches de prélèvement en 2018, la progression de la DSU a été ralentie. Elle a augmenté de 110 millions en 2018, 90 millions en 2019, 2020 et 2021, 95 millions en 2022, 90 millions en 2023. En 2024 et 2025, l'effort sur l'augmentation de la DSU a été plus significatif : + 140 millions. Pour 2026, il est à nouveau prévu une augmentation de 140 millions.

Depuis 2017, la croissance annuelle de l'enveloppe n'est plus réservée aux communes éligibles à la « DSU cible » mais à toutes les communes éligibles à la DSU, ce qui a entraîné un ralentissement de la progression pour Méricourt.

Le 1^{er} Janvier 2024, des nouveaux QPV ont été définis par décret. Sans changement concernant les 2 quartiers déjà pris en compte pour Méricourt : quartier du Maroc et quartier du 3/15. En 2025, suite à la signature d'un nouveau contrat politique ville, le quartier de la cité Piérard a été intégré.

Pour 2026, la majoration de DSU pour les populations ZFU sont supprimées. Ce qui ne concerne pas Méricourt mais d'autres communes importantes. De ce fait, cela fait plus de croissance à distribuer aux communes sans population ZFU, dont Méricourt.

Il résulterait de tout cela en 2026 pour Méricourt une DSU d'environ 4 111 K€, soit une augmentation de 155 K€ (+3.9 %) par rapport à 2025.

Méricourt est au 26^{ème} rang de classement à la DSU des communes de plus de 10 000 habitants.

La dotation nationale de péréquation

La DNP constitue l'une des dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate, ainsi que de l'effort fiscal.
- Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est réservée aux communes de moins de 200 000 habitants et calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant
- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

La lisibilité de la DNP s'est dégradée avec le temps (multiples effets de seuils, mauvaise adaptation à la réforme de la taxe professionnelle).

La commune de Méricourt est éligible aux 2 parts de la DNP dans le cadre du régime de droit commun applicable à toutes les communes, avec une très grande marge de sécurité sur le potentiel financier (seuil à 105% de la moyenne pour un potentiel financier de la commune à 63% de la moyenne) et également une marge de sécurité sur l'effort fiscal (à 143 % de la moyenne alors que la perte d'éligibilité est déclenchée en dessous de 100 %).

L'enveloppe nationale de DNP n'a pas été abondée par le PLF pour 2026 : elle reste stable (794 millions).

La réforme du calcul des indicateurs de richesse qui a fait suite à la réforme fiscale de 2021 désavantage Méricourt, faisant augmenter mécaniquement son potentiel financier entre 2023 et 2028. Un lissage sur 6 ans a été mis en place. En 2026, le potentiel financier de Méricourt augmenterait de 16 € par habitant (contre + 1 € pour la strate), soit une augmentation de son rapport à la moyenne (+1.2 %). Ce qui fera perdre un peu de DNP.

Avec un potentiel financier par habitant estimé en hausse à 843 € (avec la 4^{ème} année de prise en compte de la réforme fiscale de manière lissée), la DNP pour Méricourt devrait s'élever à 433 K€, soit une diminution de 2.8 % (13 K€).

Le FPIC

Instauré par la loi de finances 2011, le Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Le PLF 2026 maintient l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard, enveloppe constante depuis 2016. A laquelle il faut toutefois ajouter 17 Millions en 2026, correspondant à 1/3 des 10 % du Dilico 2025

prélevé sur les communes et les EPCI (500 M€). En effet, les sommes ~~prélevées aux communes et aux EPCI~~ en 2025 sont remboursées aux communes pour 90% en 2026, 2027 et 2028. Les 10 % restant alimentent le FPIC, soit 50 M€/3 chaque année.

Le territoire de la CALL n'est pas prélevé et est éligible au reversement du FPIC. Il devrait dans son ensemble bénéficier en 2026 d'une somme de 7.46 millions, soit une baisse de 2.3% par rapport à 2025.

La répartition entre la CALL et les 36 communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2026 de 37.45 % du FPIC global du territoire, en légère diminution par rapport à 2025.

Le partage entre communes se fait en fonction du potentiel financier par habitant (indicateur de richesse).

Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou - 30 %, la majorité des 2/3 des conseillers communautaires est requise.
- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et l'unanimité de tous les conseils municipaux.

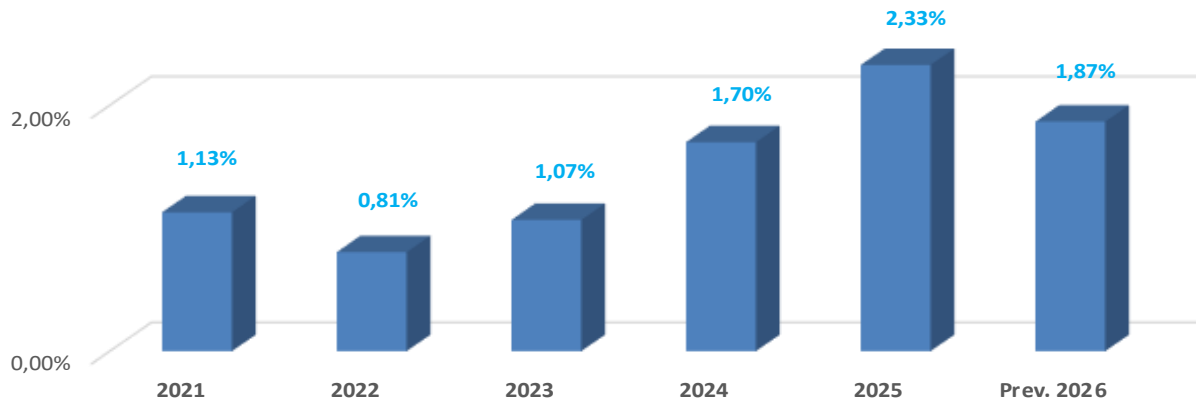
A partir de 2024, la dérogation peut s'appliquer sans limitation de durée, interrompue si l'EPCI ou au moins une commune le demande par délibération. Chaque année, la répartition doit être proportionnelle à la première année de dérogation.

Dans les conditions de répartition de droit commun, le montant du FPIC pour Méricourt en 2026 devrait s'élever à environ 251 K€, montant en diminution de 7 K€ par rapport à 2025.

SYNTHESE DES DOTATIONS

DGF + DNP + DSU + FPIC	2021	2022	2023	2024	2025	Prev. 2026
Dotation forfaitaire	2 512 133 €	2 503 901 €	2 513 425 €	2 518 533 €	2 540 683 €	2 537 000 €
D N P	448 577 €	440 751 €	441 786 €	434 779 €	445 739 €	433 000 €
D S U	3 539 572 €	3 613 603 €	3 690 330 €	3 823 389 €	3 955 464 €	4 111 000 €
FPIC	293 638 €	290 396 €	276 247 €	262 731 €	258 663 €	251 000 €
TOTAL	6 793 920 €	6 848 651 €	6 921 788 €	7 039 432 €	7 200 549 €	7 332 000 €
<i>Variation en €</i>	75 867 €	54 731 €	73 137 €	117 644 €	161 117 €	131 451 €
<i>Variation en %</i>	1,13%	0,81%	1,07%	1,70%	2,33%	1,87%

Evolution des dotations d'état en % / année précédente



Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat, dévolue aux communes rurales, et doivent être répartis par le Conseil Départemental entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

En 2026, l'enveloppe globale des fonds départementaux de péréquation diminuera de 21% au niveau national (après 22% en 2025), et de 78% pour le Département du Pas-de-Calais ! La répartition entre communes et EPCI peut aussi varier chaque année.

Au titre de ce fonds, Méricourt a perçu 255 K€ en 2018, 188 K€ en 2019, 191 K€ en 2020, 184 K€ en 2021, 189 K€ en 2022, 190 K€ en 2023, 176 K€ en 2024 et 102 K€ en 2025. **La diminution de 78 % en 2026 représenterait pour Méricourt une baisse de 78 K€, l'amenant ainsi à 22 K€.**

La fiscalité locale

Depuis 2021, après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle est constituée pour la commune de:

- La taxe sur le foncier bâti (dont l'ex part départementale)
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Et d'une compensation de l'état liée à la réforme fiscale (application d'un coefficient correcteur)

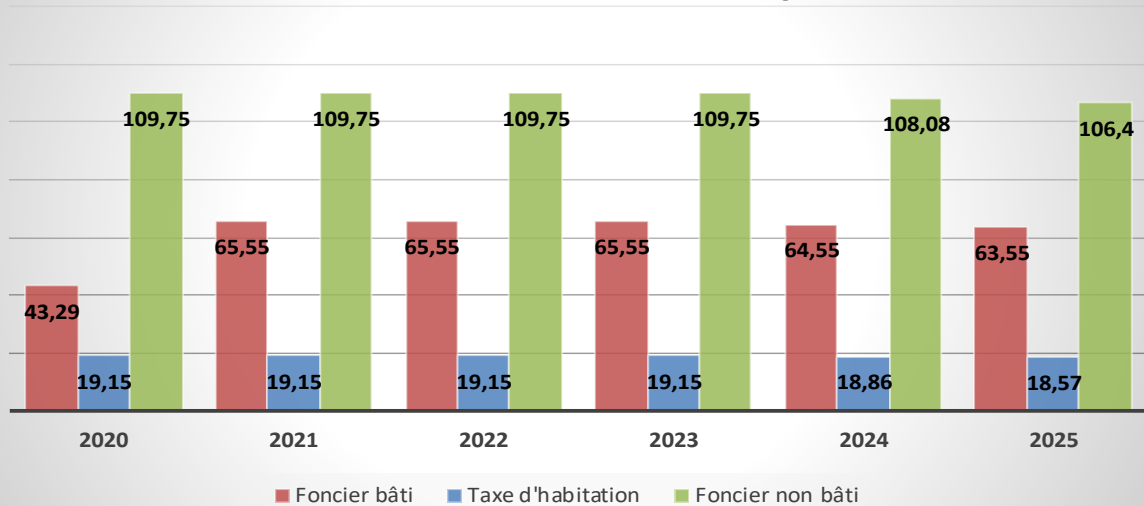
Le total des contributions directes (+ coefficient correcteur) à Méricourt s'est élevé à 5 685 K€ en 2025, soit 35,3 % des recettes de fonctionnement.

Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

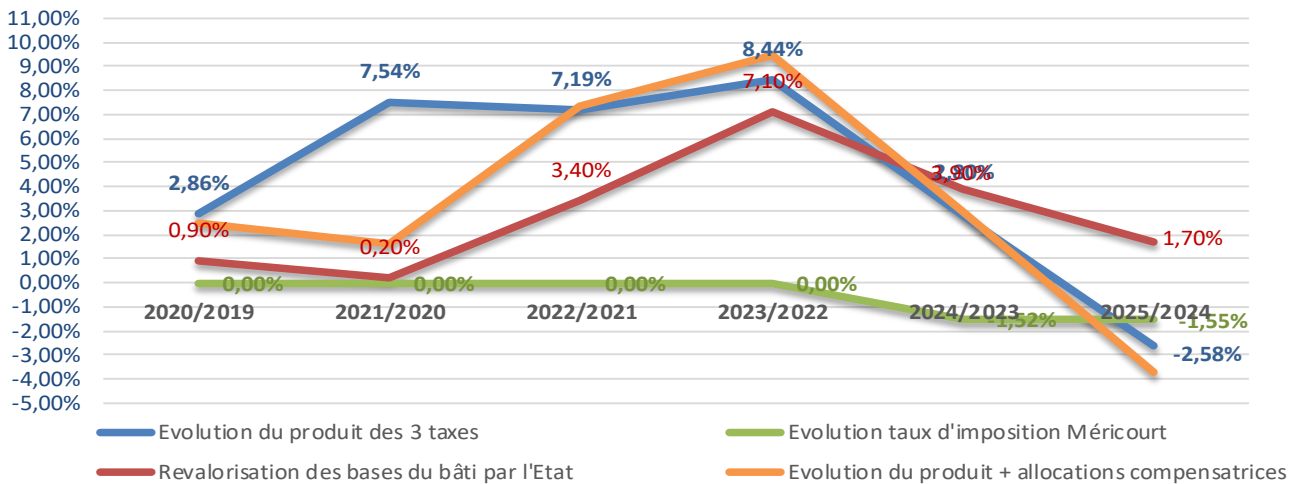
- **Les bases** sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation annuelle fixée par la loi de finances.
- **Les taux** sont fixés par le Conseil Municipal. **A Méricourt, ces taux sont restés inchangés de 2010 à 2023** (hors transfert de la part départementale) **et ont été diminués de 1 point, soit 1.5 %, en 2024 puis à nouveau de 1.5% en 2025.**
- **Les variations physiques** liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

Après la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités à compter de 2021, une réforme fiscale est lancée pour réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation (révision prévue pour 2031).

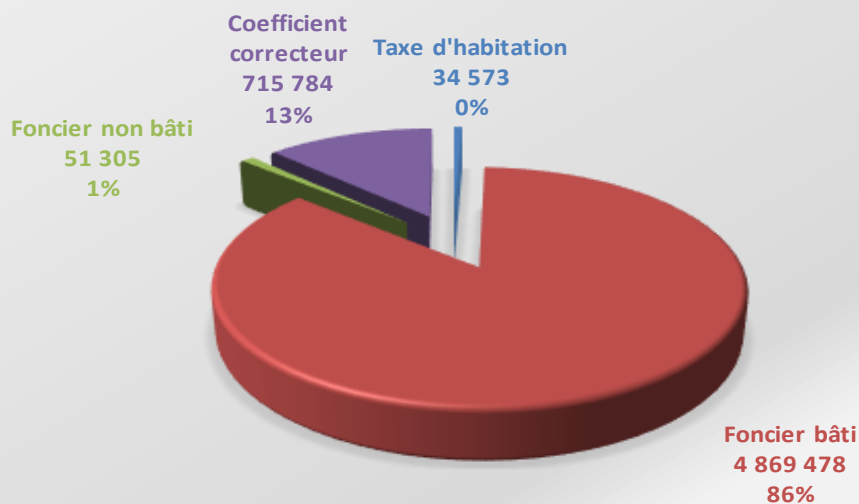
Evolution des taux d'imposition



Evolution du produit des 3 taxes



Répartition du produit des 3 taxes

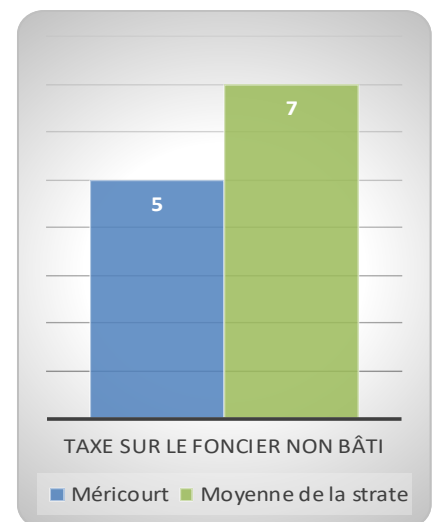
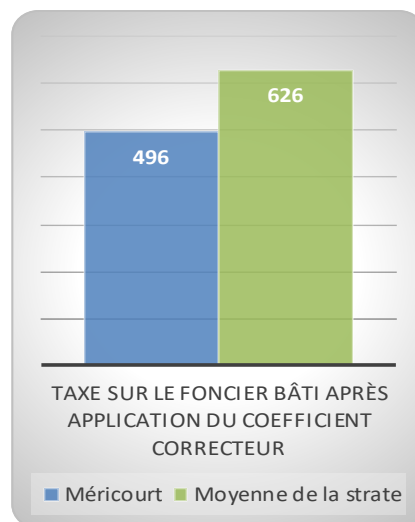
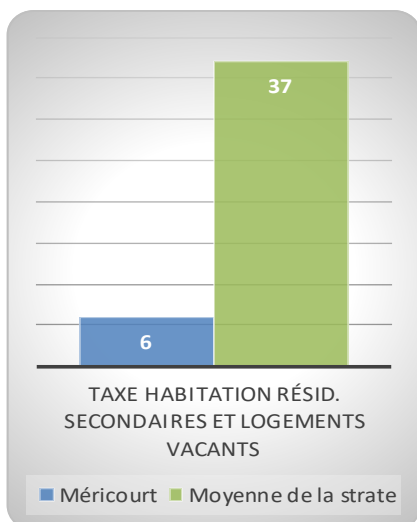


Evolution du produit des 3 taxes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	1 702 183	34 923	28 822	40 652	66 769	34 573
Foncier Bâti	2 780 726	4 198 892	4 496 959	4 862 409	4 965 115	4 869 478
Foncier non bâti	47 985	47 917	51 192	54 426	57 100	51 305
Coefficient correcteur		590 596	645 728	705 751	732 588	715 784
Produit des 3 taxes	4 530 894	4 872 328	5 222 701	5 663 238	5 821 572	5 671 140
Allocations compensatrices	344 982	82 896	97 132	159 307	171 215	97 205
TOTAL	4 875 876	4 955 224	5 319 833	5 822 545	5 992 787	5 768 345

Evolution des taux	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	18,86%	18,57%
Foncier Bâti	43,29%	65,55%	65,55%	65,55%	64,55%	63,55%
Foncier non bâti	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	108,08%	106,40%
<i>Evolution en %</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-1,52%</i>	<i>-1,55%</i>

Les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale mais les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.

Produit moyen impôts locaux en euros par habitant - 2024



A partir de 2020, des constructions neuves devaient commencer à apparaître dans les bases mais l'exonération de Taxe Foncière pour la construction de nouveaux logements sociaux peut s'étaler de 10 à 30 ans, en fonction de différents critères, environnementaux entre autres.

Pour 2021, en raison de la réforme fiscale, il est difficile d'analyser l'évolution du produit des impôts locaux par rapport aux années précédentes. En effet, en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, il subsiste uniquement la part qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants. La Taxe Foncière est quant-à-elle augmentée du transfert de la part départementale, à laquelle vient s'ajouter pour Méricourt la part du coefficient correcteur. L'augmentation sensible du produit des impôts locaux en 2021 est par ailleurs à relativiser au regard de la forte diminution des allocations compensatrices versées par l'état, soit - 262 K€ entre 2020 et 2021.

En 2022, l'augmentation importante du produit total des impôts locaux (+ 365 K€) est due pour un peu moins de la moitié à la revalorisation des bases de + 3.4% et pour l'autre moitié à une évolution des bases de Taxe Foncière correspondant à l'intégration de logements nouveaux ou au retour dans les bases de logements précédemment exonérés.

En 2023, le produit total augmente de 503 K€, principalement en raison de la revalorisation des bases de 7.1 %.

En 2024, l'évolution du produit correspond à la revalorisation des bases de 3.9% moins la diminution des taux votés par la commune.

En 2025, la diminution des taux communaux de 1.55% et la revalorisation des bases de 1.7% se sont en grande partie compensées. Mais le produit global lié aux impôts locaux (dont allocations compensatrices) a diminué de 220 K€. Suite à des recherches menées avec les services de l'état, il semblerait que cette baisse importante soit due à une erreur d'évaluation des bases industrielles. Une réclamation a donc été faite et le dossier est en cours d'instruction par les services de la DGFIP.

Depuis 2018, la loi de finances ne prévoit plus de revalorisation forfaitaire des bases. Cette revalorisation est calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente.

Pour 2026, le coefficient de revalorisation des bases s'élèvera à 0.83 %.

Les montants des bases d'impôts locaux ne sont pas notifiés à ce jour mais cette revalorisation forfaitaire représente, à taux égaux, un montant d'un peu moins de 50 K€ pour Méricourt.

Pour 2026, la majorité municipale souhaite poursuivre la baisse des taux d'impôts locaux engagée les deux années précédentes et envisage une diminution de 1%.

La participation des usagers et les revenus du domaine

La participation des usagers

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...

- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

En raison d'un moratoire, une grande partie de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

En 2020 et 2021, la forte réduction des activités a entraîné de fait une réduction des recettes correspondantes qui sont revenues à leur niveau habituel en 2022.

D'une manière générale, les recettes liées à la tarification fluctuent en fonction de l'évolution des effectifs de fréquentation des différentes activités. Elles devraient en 2026 être sensiblement identiques à celles de 2025.

Les revenus du domaine

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur l'électricité, droits de mutation)
- La location des immeubles.

Ces revenus ne sont pas fortement liés à l'activité ; il n'est pas prévu d'évolution sensible par rapport à ceux de 2025.

La participation de la CAF

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés, environ 450 K€ habituellement chaque année en fonction de l'activité de l'année précédente.

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation et des axes prioritaires.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par la Convention Territoriale Globale à compter du 01/01/2022 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31/12/2026). Des bonus de territoire plafonnés sont attribués, propres à chaque dispositif. Par ailleurs, des postes de coordinateurs sont pour l'instant toujours partiellement financés mais ce maintien n'est que provisoire, la CAF souhaitant contractualiser avec des regroupements de communes plutôt que des communes seules.

En 2025, le montant perçu a été plus élevé que les années précédentes, pour un montant total d'environ 650 K€. Il s'agit en grande partie de recettes exceptionnelles. En effet, suite à un changement des règles de la CAF, un réajustement pour les années 2023 et 2024 a été versé, pour un montant de 129 K€. Ces

nouvelles règles s'appliquant à partir de 2025, les recettes augmenteront par la suite d'environ 60 K€ par an. En outre, la participation de la CAF a aussi été revalorisée sur quelques actions ciblées.

Tous ces éléments amènent à une estimation de la participation de la CAF pour 2026 d'environ 560 K€.

Les dotations de la CALL

L'attribution de compensation

Avec l'Attribution de Compensation, la CALL a vocation à reverser aux communes le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU.

Depuis 2009, son montant s'élevait à 361 K€.

La dotation de solidarité communautaire

La CALL dispose d'une dotation de solidarité communautaire composée d'une part garantie et d'une part dite de solidarité dont les conditions de répartition n'avaient pas été modifiées depuis 2016, lors de la création du pacte financier et fiscal, qui « maintenait les versements aux communes à leur niveau actuel ».

Depuis 2017, le montant de la DSC s'élevait pour Méricourt à 60 K€.

Le diagnostic financier et fiscal de territoire établi en 2021 a souligné que la répartition de l'enveloppe de DSC n'était plus opérée en fonction de critères conformes à la législation.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal et financier par habitant, les DSC doivent, depuis la loi de finances 2020, tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces critères doivent justifier au moins 35 % du total de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire (sans que l'un deux porte sur plus de 35% de l'enveloppe). Ils doivent toutefois tenir compte des écarts de richesses et de charges du territoire.

Une refonte des critères a donc eu lieu pour se mettre en conformité avec la loi, pour atténuer les pertes des communes de l'ex SIZIAF qui bénéficiaient de versements historiques importants et garantir la neutralité pour les communes hors SIZIAF (une hausse de la DSC impliquant une diminution de l'attribution de compensation).

Ces modifications ont conduit à un montant de DSC pour Méricourt de 168 K€ en 2023, un montant pour l'attribution de compensation de 253 K€, soit un total de 421 K€, identique au total des années précédentes.

Par délibération en date du 20 février 2024, la CABBALR a résilié la convention du 30 décembre 2022 et a donc remis en cause unilatéralement son engagement financier lié au versement historique de la DSI à la CALL, et par là même du partage historique de la fiscalité économique.

La CALL a contesté cette décision et introduit un recours devant les juridictions compétentes. L'instruction de ce dossier est en cours.

La CALL souhaite cependant maintenir une solidarité financière intercommunale et atténuer (de manière exceptionnelle et temporaire) les effets de la perte de DSC pour les communes qui étaient membres de l'ancien syndicat intercommunal « SIZIAF ». Elle a donc accepté, moyennant une dégradation de sa situation financière qu'elle espère temporaire et liée au sort des décisions de justice, de maintenir une DSC minorée, ce qui a rendu obligatoire de modifier par avenant le PFFS.

Il a été décidé que le montant de la DSC serait minoré à 6 M€ en 2024, 5 M€ en 2025 et 4 M€ en 2026.

Ainsi, Méricourt a perçu un total de 401 K€, soit une diminution de 20 K€, en 2024 et un total de 395 K€ en 2025 (soit - 26 K€ par rapport à 2023).

Pour 2026, la diminution devrait s'élever à 33 K€, soit un montant à percevoir de 388 K€.

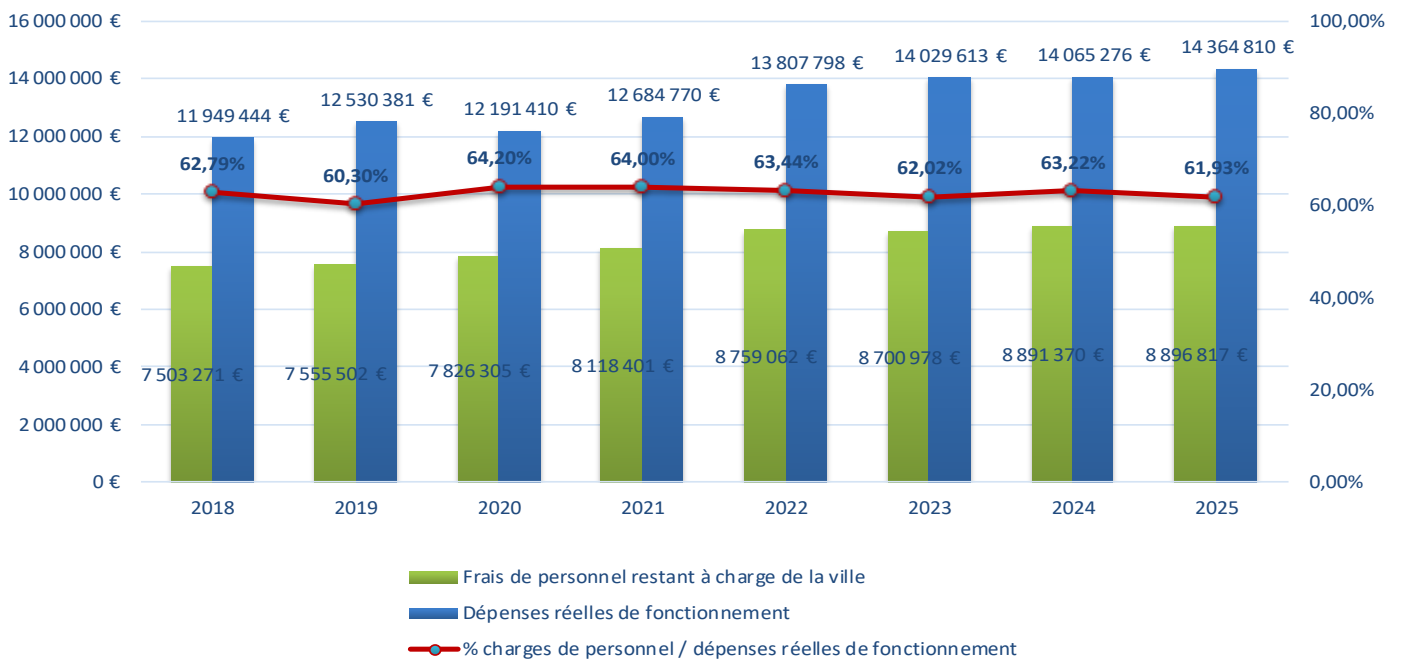
Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité devrait être revu complètement fin 2026 pour la période 2027-2032.

Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

	2021	2022	2023	2024	2025
011 Charges à caractère général	3 228 132 €	3 736 906 €	3 842 519 €	3 702 017 €	3 863 876 €
012 Dépenses de personnel	8 214 644 €	8 882 067 €	8 878 552 €	9 014 510 €	9 051 517 €
Reversement de fiscalité		12 477 €	17 562 €	18 433 €	35 125 €
Ecritures liées aux cessions d'immobilisations	212 795 €	218 191 €	82 500 €	123 319 €	15 581 €
Ecritures liées aux amortissements	420 369 €	498 312 €	573 891 €	653 317 €	598 768 €
Charges financières	150 244 €	134 409 €	158 533 €	152 968 €	164 658 €
Autres charges de gestion courante (dont subvention CCAS)	973 175 €	945 533 €	902 007 €	1 145 868 €	1 194 610 €
Charges exceptionnelles	113 576 €	93 685 €	106 211 €	30 043 €	36 428 €
Dotations aux amortissements et provisions	5 000 €	2 750 €	125 370 €	1 438 €	18 597 €
Total des dépenses de fonctionnement	13 317 934 €	14 524 331 €	14 687 145 €	14 841 912 €	14 979 160 €

Les dépenses de personnel

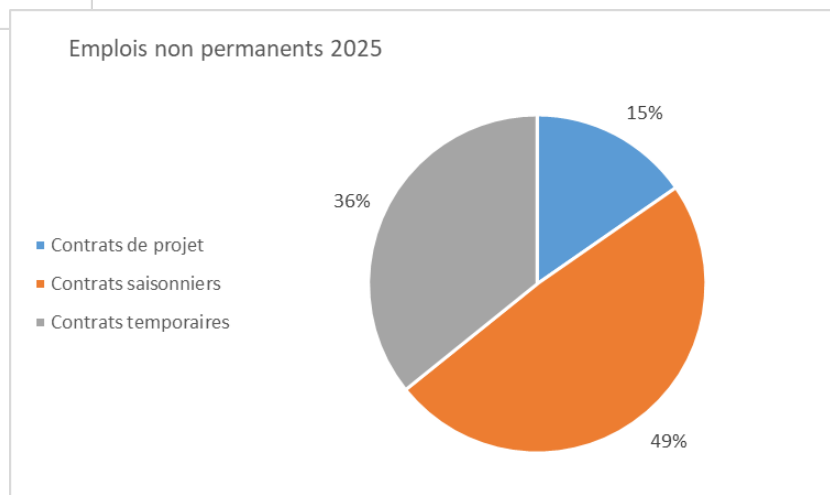
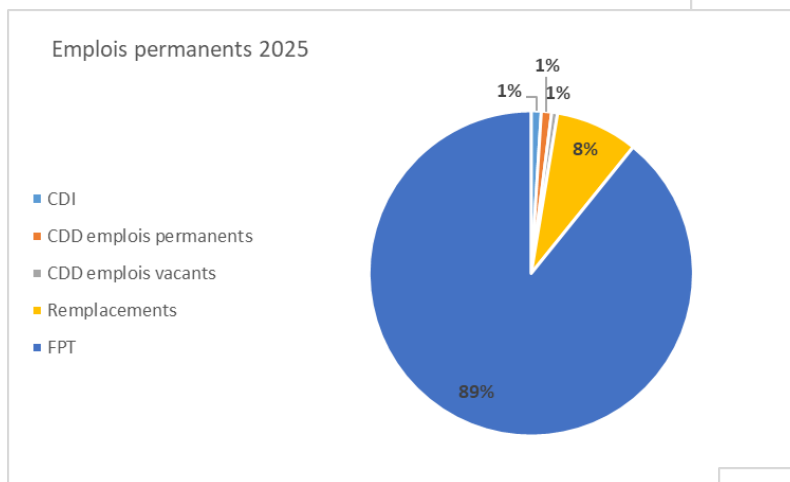
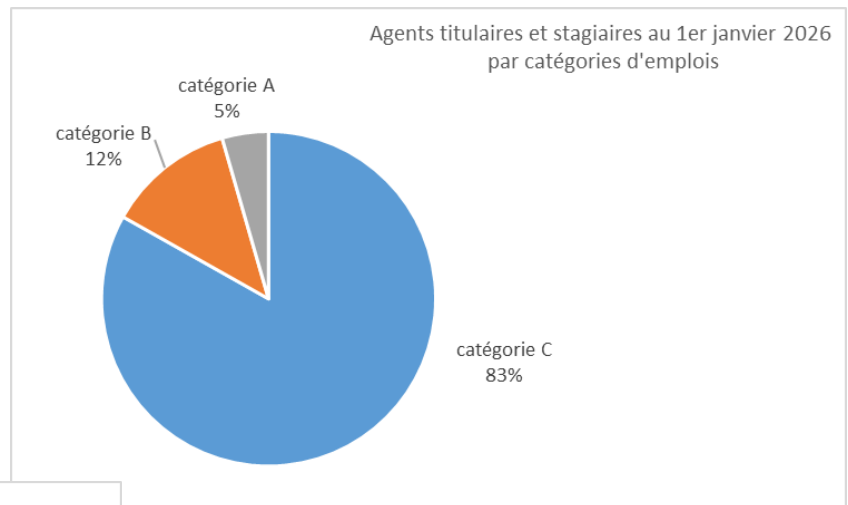


La structure des effectifs

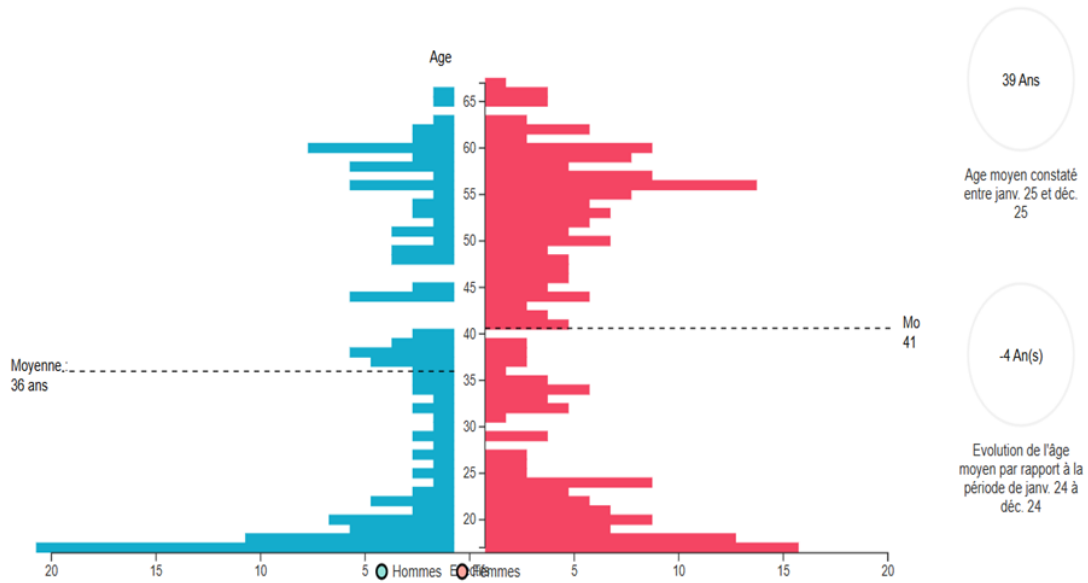
La part des emplois permanents qui correspondent à l'activité normale et habituelle de la collectivité représente 88.5% des effectifs.

A contrario, les emplois non permanents (projets, apprentissage, besoins temporaires ou saisonniers) représentent 11.5% des effectifs.

89% des effectifs sur emplois permanents sont des agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale. Les agents de remplacements auxquels s'ajoutent les emplois permanents dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 17H30 recrutés en contrat à durée déterminée et 4 agents recrutés en contrat à durée indéterminée représentent 11% des emplois permanents de la commune.



La pyramide des âges



Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Allocataire chômage	45	51	56
Contractuel horaire	17	19	24
Contractuel indiciaire horaire	17	28	66
Contractuel indiciaire mensualisé	20	38	66
Indemnitare	35	44	53
Titulaire CNRACL	22	50	66
Titulaire IRCANTEC	34	52	67

Evolution des effectifs

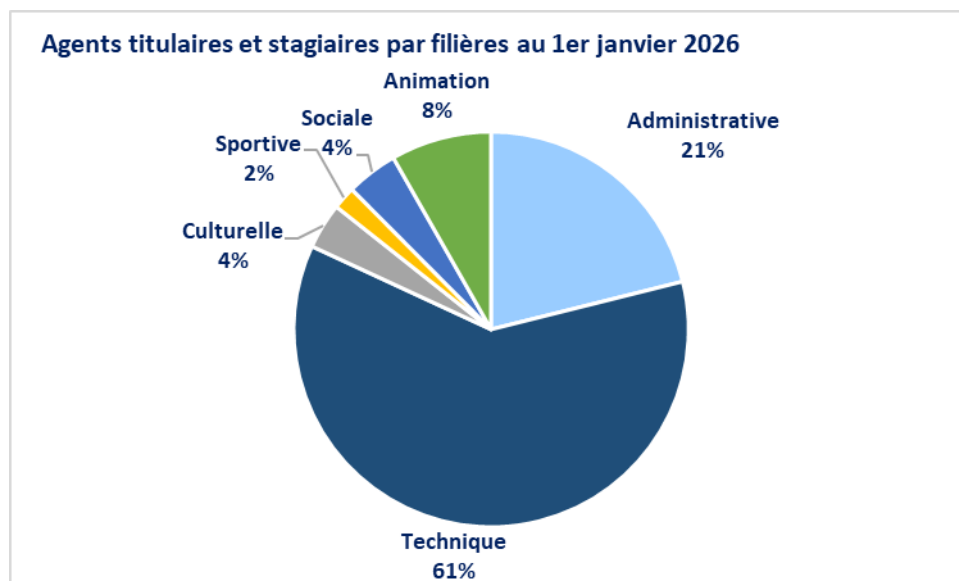
L'effectif (tous emplois confondus) rémunéré en 2025 représente 206.75 ETPR, soit une évolution de -0.9 par rapport à 2024 (ETPR 2024 = 207.65)

ETPR	2024	2025	Evo
Non Permanents			
Apprentis	0.72	0	-0.72
Contrats de projet	3.59	3.64	0.05
Contrats saisonniers	15.67	11.59	-4.08
Contrats temporaires	4.95	8.48	3.53
Total	24.93	23.71	-1.22
Permanents			
CDI	1.66	1.82	0.16
CDD emplois permanents	5.22	1.87	-3.35
CDD emplois vacants	0.63	1.08	0.45
Remplacements	14.03	15.05	1.02
FPT	161.18	163.22	2.04
Total	182.72	183.04	0.32
*Source BL RSU	207.65	206.75	-0.9

Années (au 31/12)	Effectifs totaux rémunérés en nombre d'Equivalents Temps Plein
2021	205
2022	216
2023	207
2024	208
2025	207

Le nombre d'agents stagiaires et titulaires au 1er janvier 2026 en activité est de 178 (159.68 ETP).
 (179 représentant 163.5 ETP au 1/1/2025)

Répartition des effectifs par filière



Les éléments de rémunération

La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et de 0.7 % en Février 2017.

En 2022, une revalorisation du point d'indice de 3.5 % est intervenue au 1^{er} Juillet, suivie d'une nouvelle revalorisation de 1.5 % en Juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4.92 € contre 4.85 € auparavant.

Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire).

La mise en oeuvre de la nouvelle organisation du temps de travail au sein de la collectivité au 1er janvier 2023 a sans aucun doute contribué à réduire le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires au cours de l'année 2023. L'économie ainsi générée en 2023 a représenté 20 000 €. Cette baisse significative des ETPR en 2023 a permis de contenir la hausse de la masse salariale, y compris le versement de la moitié de la prime pouvoir d'achat décrétée par le gouvernement en fin d'année.

Pour 2025, la diminution des Equivalents Temps Plein Rémunérés a permis de stabiliser la masse salariale malgré les augmentations de charges.

	2024	2025	Evo
Rémunérations brutes versées	6 191 228.32 €	6 086 340.96 €	- 104 887.36 €
Charges sur rémunérations	2 485 298.68 €	2 593 067.58 €	107 768.90 €

La part des primes et de la NBI représente 11% des rémunérations des agents stagiaires et titulaires.

En 2025, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires est le suivant :

	2024	2025	Evo
Nombre Heures supplémentaires payées	1328.45	1686.27	357.82
Nombre Heures complémentaires payées	3026.65	3130.6	103.95
	4355.10	4816.87	

Pour rappel, les mesures règlementaires 2025

- Augmentation de la participation employeur à la prévoyance (+ 2 € par mois et par agent)
- Augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL et retour à la cotisation maladie URSSAF à 9.88% pour les agents relevant du régime spécial

Les mesures règlementaires prévues pour 2026

- Nouvelle augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL (de 34.65 % à 37.65 %)
- Augmentation de 0.07 point de la contribution Ircantec (de 4.2 % à 4.27 %)
- Augmentation de 0.09 point de la contribution vieillesse déplafonnée (de 2.02 % à 2.11 %)
- Baisse de 0.05 point de la cotisation additionnelle au CDG 62 (de 0.45 % à 0.4 %)
- Evolution du SMIC horaire brut au 1^{er} Janvier 2026 : de 11.88 € en 2025 à 12.02 €

Une indemnité différentielle est versée pour les agents publics rémunérés en dessous du SMIC

Perspectives d'évolution

La municipalité a fait le choix de gérer un maximum de travaux et activités en régie (tel que le restaurant municipal par exemple). Cependant, en raison des contraintes financières et de l'évolution des dotations, et dans un souci de bonne gestion, elle envisage pour 2026 la réduction de 0.5 ETPR. L'évolution de la masse salariale sera donc contenue dans le cadre légal, en fonction d'éléments tels que l'évolution des charges, du SMIC, du point d'indice, des carrières...

Ces éléments seront analysés de manière plus détaillée pour la préparation du Budget Primitif mais amènent **la Direction des Ressources Humaines à envisager une stabilité de la masse salariale par rapport au BP 2025.**

Les avantages en nature et prestations sociales

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

Coût pour la Ville	2021	2022	2023	2024	2025
Participation CNAS	58 636 €	59 045 €	58 600 €	58 374 €	59 970 €
Chèques Déjeuner	41 057 €	42 825 €	42 758 €	41 003 €	40 227 €
Chèques Noël enfants	2 303 €	1 853 €	1 690 €	1 690 €	1 703 €

Les montants de ces prestations pour l'année 2026 devraient être sensiblement identiques à ceux de 2025.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et services

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix (et en particulier de ceux de l'énergie). Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux ainsi que de la voirie, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

Après la très forte inflation de l'année 2023 et l'augmentation record des dépenses d'énergie, l'année 2024 a été celle du retour à des montants de dépenses plus habituels.

Les dépenses de fluides, qui s'étaient élevées à 1 160 K€ en 2023, ont ainsi été de 891 K€ en 2025.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Direction Technique a représenté en 2025 un total de 2 231 K€, soit 14.9 % du total des dépenses de fonctionnement.

Pour 2026, la municipalité envisage une augmentation des frais de fonctionnement de l'ensemble des services d'environ 150 K€ par rapport au Budget Primitif 2025.

Les dépenses sociales

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale, phénomène qui s'est fortement aggravé en 2023 avec l'inflation de tous les postes de dépenses.

A titre d'exemple, le fonctionnement du CCAS et de l'Épicerie de la Solidarité devraient représenter en 2026 un montant de 464 K€.

Les activités municipales directement au service aux administrés

Il s'agit :

- Du centre social et d'éducation populaire
- De la restauration municipale
- Du service citoyenneté
- Du service des séniors
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes

Ces dépenses sont fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

D'une manière générale, en réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités au service de la population.

L'activité 2026 devrait être sensiblement identique à celle de 2025.

Le virement à la section d'investissement

Il fait partie des fonds propres de la commune.

Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en section d'investissement.

Les intérêts d'emprunts

Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2026 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à 198 K€.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la contraction des nouveaux emprunts et de la périodicité de remboursement qui sera choisie.

Les taux courts étaient jusqu'en 2022 à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à - 0.53 % en Février 2022, l'Euribor 3 mois étant le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros), ce qui a permis de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur les emprunts les plus récents.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une flambée des taux d'intérêt : au 12 Février 2024, l'Euribor 3 mois était à 3.91%. Cet ordre de grandeur des taux n'avait plus eu cours depuis 2013.

Il s'élève à 2.15 % mi-mars 2026 et il n'est pas prévu d'évolution significative dans le courant de l'année, sauf évolution particulière du contexte international.

La dette à Méricourt étant constituée exclusivement de contrats à taux fixe, la variation des taux n'a d'impact que sur les nouveaux contrats conclus.

Tous les éléments analysés précédemment amènent la municipalité à se fixer pour 2026 un objectif d'évolution du total des dépenses de fonctionnement de 0.85% par rapport au BP 2025.

La gestion de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette par habitant au 01/01	707 €	692 €	702 €	714 €	708 €	706 €	690 €
Annuité par habitant	135 €	94 €	93 €	100 €	100 €	103 €	100 €
<i>Dont capital</i>	119 €	80 €	80 €	88 €	87 €	90 €	86 €
<i>Dont intérêts</i>	16 €	15 €	13 €	12 €	14 €	13 €	14 €
Capital emprunté	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €
<i>Dont prêt relais</i>							
Capital remboursé	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €	990 366 €	1 027 825 €	1 004 354 €
<i>Dont prêt relais</i>	500 000 €						
Besoin de financement annuel	-400 352 €	88 223 €	86 094 €	95 €	9 634 €	-27 825 €	495 646 €
Intérêts remboursés	190 172 €	166 140 €	150 090 €	134 409 €	158 533 €	152 968 €	164 658 €
Total annuité	1 590 524 €	1 077 917 €	1 063 996 €	1 134 314 €	1 148 899 €	1 180 793 €	1 169 012 €
Recettes réelles de Fontion.	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €	16 228 946 €	15 876 732 €	16 111 726 €
% annuité / recettes F	11,33%	7,71%	7,46%	7,50%	7,08%	7,44%	7,26%
En cours dette au 31/12	7 920 873 €	8 009 097 €	8 095 190 €	8 095 285 €	8 104 920 €	8 077 094 €	8 572 740 €
Epargne brute	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €	2 199 332 €	1 811 456 €	1 746 916 €
Capacité désendettement	5,27	4,48	5,13	6,15	3,69	4,46	4,91

La capacité de désendettement à Méricourt est largement inférieure au plafond prescrit par la loi de finances, à savoir 12 ans pour les communes.

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 01/01/2025 à 690 € / habitant, contre 803 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet en-cours ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.

La Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale représentent la majeure partie de cet en-cours. En effet, la Banque Postale fait depuis plusieurs années consécutives les offres de prêt les plus intéressantes.

Le taux moyen de l'en-cours de la dette est de 2.4 %. Les emprunts qui constituent cette dette sont à ce jour exclusivement à taux fixe.

Pour 2026, la majorité municipale envisage un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et un remboursement du capital de la dette d'environ 1 045 K€, montant modulable selon la périodicité d'amortissement choisie pour les nouveaux contrats d'emprunts.

L'en-cours de la dette à la fin de l'exercice 2026 s'élèverait donc à 8 527 K€.

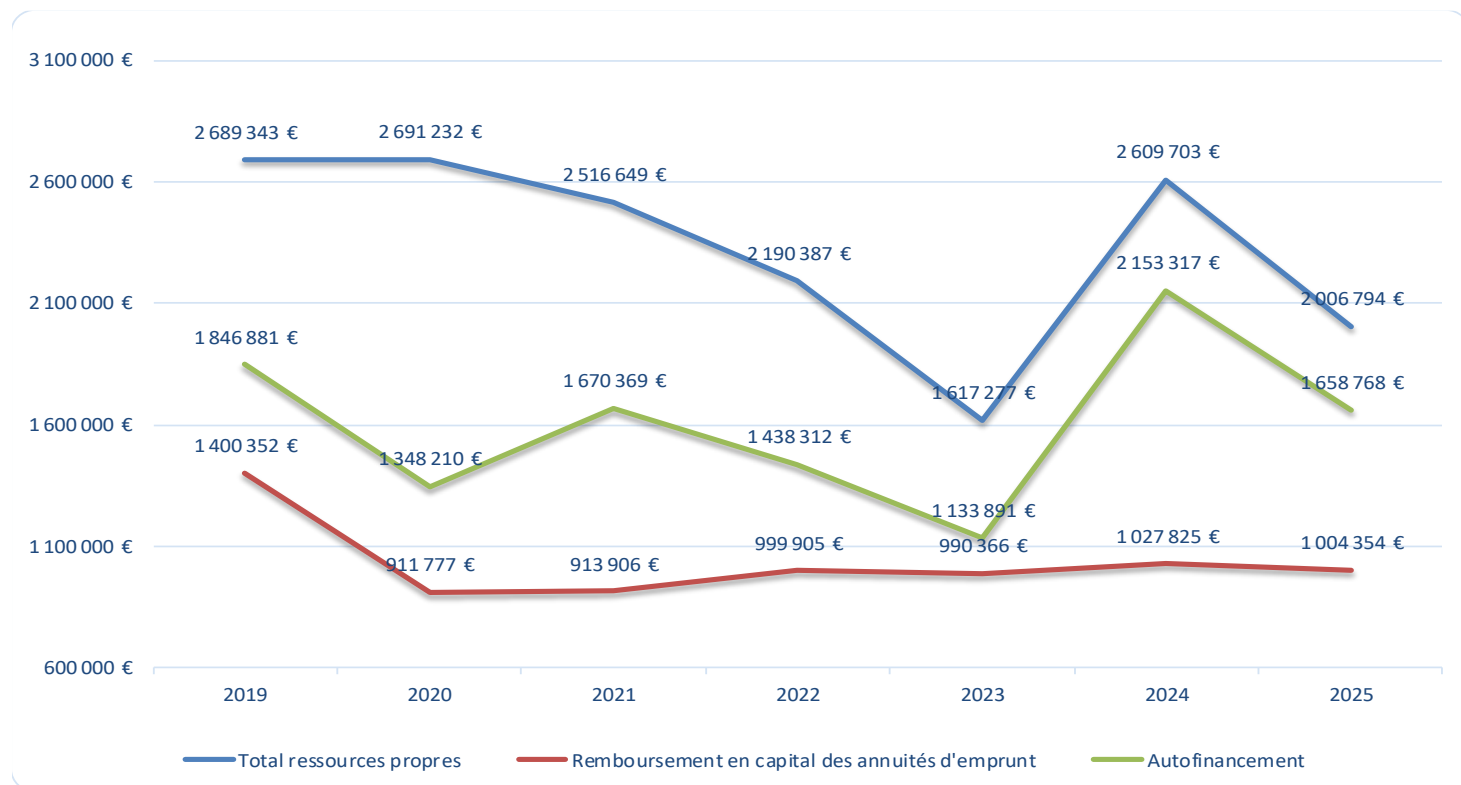
L'épargne

La section de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de Fonctionnement	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €	16 228 946 €	15 876 732 €	16 111 726 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	12 530 381 €	12 191 410 €	12 688 517 €	13 807 799 €	14 029 613 €	14 065 276 €	14 364 810 €
Epargne brute	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €	2 199 332 €	1 811 456 €	1 746 916 €
Remboursement capital des emprunt	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €	990 366 €	1 027 825 €	1 004 354 €
Epargne nette	103 485 €	874 850 €	665 020 €	315 791 €	1 208 966 €	783 631 €	742 562 €

L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée en grande partie au financement des investissements (de l'année suivante).

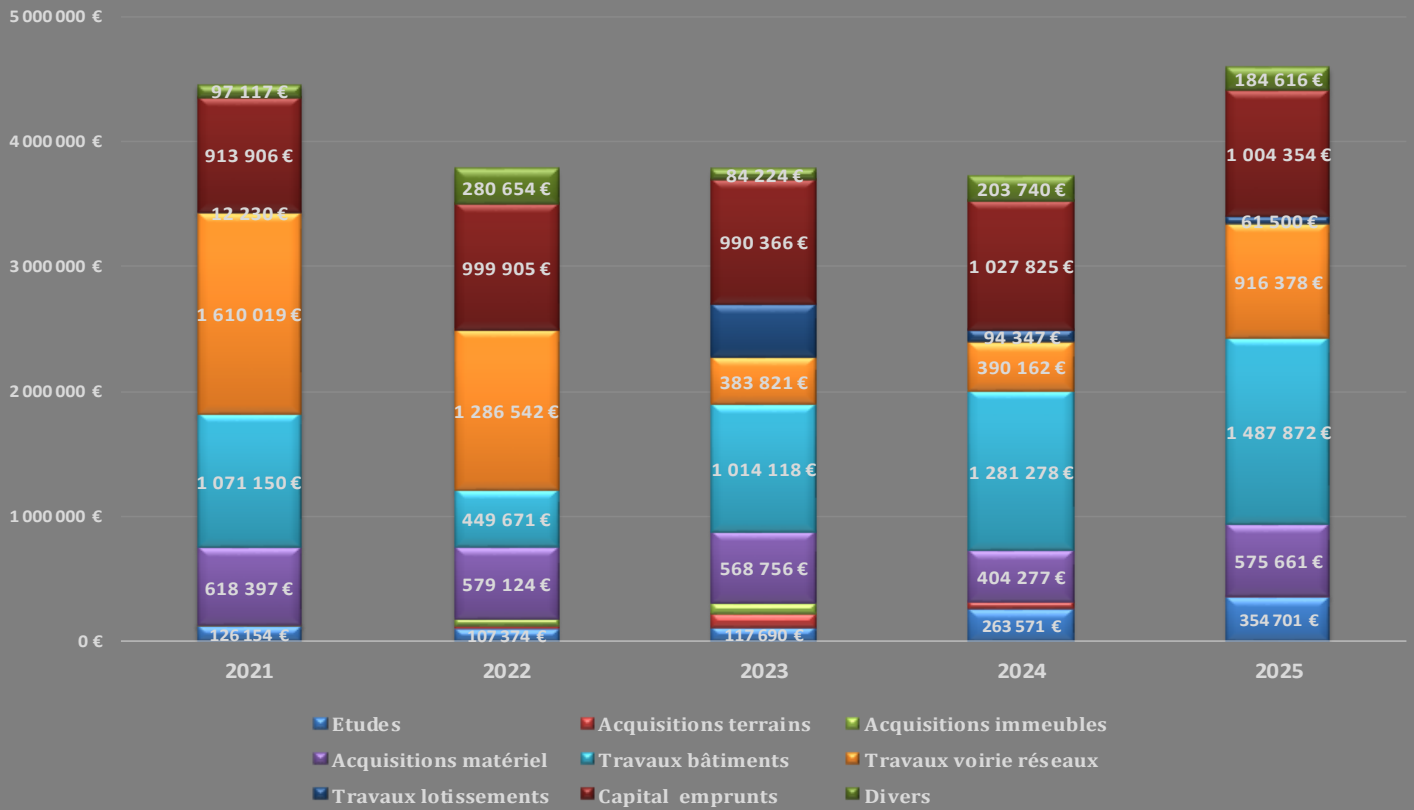
La section d'investissement



La municipalité se fixe pour objectif en 2026 une épargne brute de la section de fonctionnement d'environ 1.5 millions, ceci dépendant cependant fortement de l'évolution de toutes les charges évoquées précédemment. L'épargne nette quant à elle devrait dans ce cas s'élever à environ 450 K€.

Les projets d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement



Les crédits d'investissement pour l'année 2026 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2025, des crédits concernant les projets pluriannuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2026.

Outre les acquisitions de matériel récurrentes, les travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux et des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public, et le remboursement du capital des emprunts, les principaux projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'année 2026 sont :

- Poursuite des études de projet dans le cadre des financements ERBM
- Poursuite des travaux pour la relocalisation de l'école Pasteur
- Poursuite du passage en leds d'une partie du réseau d'éclairage public
- Travaux de réhabilitation de l'école Neveu
- Commercialisation des parcelles des 2 lotissements Chemin d'Arleux et Résidence Ricq et remboursement du prêt relais et d'une partie des avances versées par la Ville.

Trois engagements pluriannuels (Autorisation de Programme) sont en cours à ce jour : ils concernent les travaux ERBM, le centre de santé polyvalent (travaux terminés) et la relocalisation de l'école Pasteur.

Les crédits affectés précisément à chaque projet pour l'année 2026 seront précisés lors de la présentation du Budget Primitif.

D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville et des demandes de subventions sont déposées (DETR, DSIL, FEDER, ERBM, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour tous les projets où cela est possible, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.

Il s'agit chaque année de trouver un équilibre entre les aménagements nouveaux et les travaux nécessaires au bon entretien du patrimoine existant car décaler ces travaux peut entraîner des travaux plus lourds par la suite.

Le PPI

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation et de pilotage financier. Il permet à la collectivité de prioriser ses actions, de planifier ses investissements sur les années à venir et doit être actualisé chaque année.

Le PPI est un outil vivant qui sera actualisé au fil des nouveaux projets ainsi que des nouvelles contraintes éventuelles.

Il se répartit entre plusieurs grandes thématiques.

	2026	2027	2028	2029	2030
Habiter à Méricourt	336 950	256 000	1 190 000	1 348 000	1 556 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'aménagement ERBM dans la Cité du Maroc ▪ Travaux d'aménagement divers dans la ville (parcs de proximité...) 					
Méricourt Ville jardin	51 000	215 000	115 000	45 000	15 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'un parc urbain dans le centre-bourg ▪ Aménagements paysagers, maraîchage municipal 					
Se déplacer à Méricourt	411 500	605 000	605 000	655 000	655 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénovation de l'éclairage public et passage en leds ▪ Travaux de rénovation des voiries et trottoirs 					
De nouveaux espaces au service du public	1 378 500	1 057 000	100 000	0	0
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relocalisation de l'école Pasteur ▪ Création d'un espace enfance / petite enfance 					
Réhabilitation des bâtiments publics	777 800	100 000	100 000	100 000	100 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de réhabilitation de l'école Neveu ▪ Travaux de réhabilitation dans l'ensemble des bâtiments communaux 					
Entretien du patrimoine existant	553 750	627 000	647 000	677 000	677 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions de matériel, renouvellement ▪ Entretien des bâtiments communaux 					
Les charges financières	1 263 800	1 270 000	1 270 000	1 270 000	1 270 000
Essentiellement remboursement du capital des emprunts + opérations d'ordre pour réintégration des frais d'études					
TOTAL	4 773 300	4 130 000	4 027 000	4 095 000	4 273 000

Tous ces travaux seront financés par :

- Des subventions ERBM à hauteur de 80 % des dépenses
- Des subventions de la FDE pour la rénovation de l'éclairage public
- Un emprunt de 1 million chaque année
- Des subventions DSIL, DETR, Région, Département, CAF... demandées systématiquement pour chaque projet
- La commercialisation des parcelles des budgets lotissements et le remboursement des avances versées par la ville
- Les ressources propres habituelles du budget de la ville : virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements, FCTVA, taxe d'aménagement...